



Évaluations d'écoles : c'est toujours NON !

Depuis la rentrée, le ministre Attal entend plus que jamais imposer les évaluations d'école. IA-DASEN et IEN accentuent les pressions sur les écoles pour imposer ce dispositif.

Saisi par de très nombreux collègues qui ne souhaitent pas participer aux évaluations d'école, le SNUDI-FO 77 tient une nouvelle fois à tordre le cou à certaines contre-vérités opposées oralement aux collègues qui font valoir, à juste titre, leur droit de ne pas s'y soumettre.

**« Une nouvelle loi, de nouveaux textes, ...
rendraient, cette année, les évaluations d'école obligatoires ? »**

FAUX ! Aucun nouveau texte n'est paru à ce sujet. La réglementation actuelle (qui n'a pas changé depuis 2 ans) ne permet pas d'imposer les évaluations d'école.

La Directrice académique et les IEN prennent appui sur la loi du 26 juillet 2019 pour une Ecole de la confiance (loi Blanquer) qui instaure le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) et qui stipule, dans son article 40, que celui-ci est chargé de « *définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère* ».

Mais **aucun décret ni aucun arrêté, aucun texte réglementaire**, ne définit la moindre obligation des enseignants du premier degré à ce sujet ! Rien dans le statut particulier des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels **doivent** participer à une évaluation de l'école dans laquelle ils sont affectés.

Rien n'indique donc que les évaluations d'école revêtent un caractère obligatoire !

D'ailleurs, les représentants du Ministre, interrogés par le SNUDI-FO à de multiples reprises dans différentes instances, n'ont jamais pu indiquer que ces évaluations étaient obligatoires.

Lors du CSA Académique du 15 septembre 2023, la Rectrice a confirmé que les « **évaluations d'écoles ne peuvent pas être imposées aux enseignants** ». C'est bien ce que le SNUDI FO 77 a toujours dit. Le volontariat qui était vrai hier l'est donc toujours aujourd'hui !

Le SNUDI-FO 77 rappelle que les documents publiés par le Conseil d'Évaluation de l'École (le cadre d'évaluation des écoles, le guide de l'auto-évaluation, le cahier des charges et la charte de déontologie de l'évaluation externe) ne sont pas des textes réglementaires !

« Des heures prises dans nos Obligations Réglementaires de Service (ORS) seraient libérées pour les consacrer à l'évaluation d'école ? »

FAUX ! Faute de pouvoir les contraindre, il s'agit d'un marchandage/bricolage sur les ORS pour tenter de convaincre les collègues...et faire passer la pilule !

Face à la charge de travail monumentale que représentent les évaluations d'école (24h sur 12 semaines !), les IEN tentent de rassurer les collègues en leur **proposant** un aménagement des 108 heures annualisées. Ces propositions, qui relèvent plus du "marchandage/bricolage" que du statut de la Fonction publique, varient en fonction des circonscriptions, voire des écoles. Elles sont contraires au

décret de 2017 définissant nos ORS. Dans plusieurs circonscriptions, il est ainsi annoncé que :

- **12h** seraient déduites des 18h consacrées aux animations pédagogiques et à la formation,
- **6h** seraient déduites des 48h consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap,

Cette « proposition » est totalement illégale ! Elle contrevient au cadre réglementaire des obligations de service des enseignants et démontre, là encore, le caractère non obligatoire des évaluations d'écoles.

Le SNUJ-F0 77 rappelle que :

▶ les obligations de service des enseignants du 1^{er} degré définies par le décret n° 2017444 du 29 mars 2017 prévoient 24h d'enseignement sur 36 semaines et 108h annualisées (36h d'APC – 48h de travaux en équipes pédagogiques, de relation avec les parents, d'élaboration et de suivi des PPS pour les élèves en situation de handicap – 18h de formation et d'animations pédagogiques – 6h de conseil d'école). **Les évaluations d'école ne rentrent dans aucune de ces catégories !**

▶ Aucun personnel ne peut se voir imposer 12h de réunions en lieu et place d'animations pédagogiques ou de formation continue. **Il n'est donc pas réglementaire d'amputer du temps des 18h de formations et d'animations pédagogiques pour les allouer aux évaluations d'école.**

▶ **les 48h consacrées** à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap **ne constituent pas un puits sans fond !!!**

La majorité des collègues témoigne que 48h annuelles sont largement dépassées pour réaliser les conseils de maîtres, les conseils de cycle, les concertations, les réunions parents-professeurs, les remises des livrets scolaires... nécessaires sur une année scolaire. **Consacrer des heures supplémentaires de réunions en équipe pour réaliser ces évaluations d'école relève donc du volontariat !**

« Les évaluations d'écoles constitueraient la base de la rédaction du projet d'école »

Faux ! Le SNUDI FO rappelle que l'évaluation d'école met en œuvre :

- une auto-évaluation où l'école serait évaluée par les personnels, les agents territoriaux, les parents, les élèves, les "partenaires" et les élus !
- une évaluation externe où un audit de l'école serait rédigé par des "personnalités extérieures".

Ces 2 rapports constitueraient la base de la rédaction du projet d'école... Et c'est exactement le « prétexte » de l'actualisation des projets d'école qui est utilisé pour tenter de généraliser les évaluations d'école à marche forcée.

Dans le cadre de l'auto-évaluation, le Conseil d'Évaluation de l'École vient d'adresser des questionnaires à destination des parents et des élèves de CM1 et de CM2 (en PJ). Dans celui destiné aux parents, il est par exemple demandé de répondre par "très souvent", "souvent", "de temps en temps", "jamais", ou "je ne sais pas" aux affirmations suivantes :

« En classe, notre enfant est aidé lorsqu'il ne comprend pas ? »

« L'enseignant de la classe nous a donné des informations sur sa manière de travailler ? »

« Notre enfant reçoit des indications qui le font progresser. »

« Notre enfant a beaucoup de devoirs à la maison. »

« Notre enfant se sent en confiance dans la classe. »

« Nous sommes bien informés sur le fonctionnement général de l'école. »

« Nous savons que notre enfant peut bénéficier d'une aide particulière s'il est en difficulté (tutorat,

APC, PPRE, aides RASED, etc.). »

« Nous pouvons rencontrer facilement les professeurs ou le directeur. »

Quant aux élèves, le questionnaire du Conseil d'Évaluation de l'École leur demande notamment de répondre à des questions comme « Penses-tu que tout est fait pour t'aider dans ton travail ? »

Dans le cadre de l'évaluation externe, le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) vient d'adresser des propositions de plannings (en PJ), qui prévoient d'auditionner : le directeur d'école, le gardien, les parents d'élèves, les responsables du périscolaire, les animateurs du périscolaire, les ATSEM, les Psy-EN, les ERSEH, les AESH, le coordonnateur REP, le régulateur scolaire...

Très loin de l'actualisation des projets d'école, dans laquelle les enseignants engagent une réflexion pédagogique permettant de faire converger leurs pratiques diverses vers un objectif commun, **l'évaluation d'école s'apparente ni plus ni moins à un audit d'entreprise privée chargé de mettre au pas les personnels de l'école et de renforcer la tutelle des collectivités territoriales.**

C'est l'évaluation des enseignants par les parents, les élèves et les collectivités territoriales qui est ainsi promue et organisée par le Conseil d'Évaluation de l'École. C'est également la remise en cause du statut des personnels qui, jusqu'à présent, n'étaient évalués que par leur supérieur hiérarchique direct, l'IEC de circonscription.

Le SNUDI-FO 77 refuse la transformation de l'École publique en une multitude d'établissements autonomes dont les personnels seront évalués par les « partenaires de l'école » et défendra pied à pied le statut des personnels.

« Les évaluations d'école peuvent être imposées ? »

FAUX ! Il n'existe aucune obligation pour les personnels, ni dans leur statut, ni dans leurs Obligations Réglementaires de Service de participer aux évaluations d'école.

- Dans la circonscription de Val d'Europe, l'IEC venue convaincre une équipe l'ayant informée de son refus de participer à l'évaluation d'école, a admis qu'elle ne pouvait rien imposer car cela n'est pas obligatoire.
- Dans la circonscription du Mée, en réunion avec les représentants du SNUDI FO 77, les directrices d'écoles de Saint Fargeau Ponthierry et de Boissise la Bertrand désignées pour mettre en oeuvre les évaluations d'école, ont toutes signifié que leurs écoles ne souhaitaient pas participer à ce dispositif sans que l'IEC ne conteste cette position.
- Dans la circonscription de Sénart, 4 groupes scolaires ont déjà refusé les évaluations d'école. L'IEC a même admis lors d'un courrier à une école de Savigny que l'obligation de participer à ces évaluations n'était pas explicite.

Le SNUDI-FO 77 rappelle et réaffirme que cette obligation n'est ni explicite, ni implicite : elle n'existe pas

Ni réglementaire, ni statutaire, nul ne peut être contraint de participer aux évaluations d'écoles, un point c'est tout !

Le SNUDI-FO 77 invite les collègues à saisir le syndicat en cas de pression et à faire valoir collectivement leur refus des évaluations d'école !

A l'heure où Valérie Pécresse, présidente de la région Ile de France, demande au gouvernement un transfert de compétences qui aboutirait notamment à sortir les écoles de l'Éducation Nationale, le mouvement de territorialisation qui assujettit les personnels aux autorités politiques des collectivités est un danger de plus en plus concret. Le SNUDI-FO 77 reviendra sur cette question dans un prochain communiqué.